

République française

Département de la Somme

## COMMUNE DE FAVIERES

Séance du 31 octobre 2023

Membres en exercice :  
9

Date de la convocation: 31/10/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Guy TAECK*

Présents : 6

**Présents :** Guy TAECK, Michèle SOHET, Gael PERISSET, Laurent GARBE, Hervé SMETS, Pierre CAFFIER

Votants: 7

Pour: 7

**Représentés:** Jean Jacques CAPRON par Gael PERISSET

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Yann BETHOUART, Hubert DEMORTAIN

**Secrétaire de séance:** Pierre CAFFIER

**Objet: Décision modificative pour achat four salle polyvalente ainsi que du mobilier urbain - DE\_2023\_023**

**Décision modificative pour achat four salle polyvalente ainsi que du mobilier urbain**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Le four de la salle polyvalente a été acheté en 2006 lors de la réfection de la salle polyvalente. Ce four était prévu pour le réchauffement des plats et non la cuisson. Il montre de gros problèmes de fonctionnement. Au vu des différentes locations de la salle Hispa, il y a lieu de procéder au changement de ce four

Le Conseil Départemental nous a fait part de l'initiative visant à soutenir l'installation « d'un banc rouge » mobilier symbole de la lutte contre les violences conjugales, partout dans la Somme.

Cet achat est subventionné par le Conseil Départemental à hauteur de 50% de la dépense, dans la limite de 500 €

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2023\_012 du Conseil Municipal en date du 16 avril 2023 approuvant le Budget Primitif,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessous

RF
PREFECTURE DE LA SOMME
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/11/2023
030-218002B05-20231031-DE_2023_023-DE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
815221	Entretien, réparations bâtiments publics	-6000.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	6000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2162	Installations de voirie	1200.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	4800.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		6000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>6000.00</b>	<b>6000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>6000.00</b>	<b>6000.00</b>

La section de fonctionnement s'équilibre par l'ajustement en dépenses : virement à la section d'investissements.

-En section d'investissement : En dépense, des crédits doivent être ajoutés au 2188 autres Immobilisations.

La section d'investissement s'équilibre par l'ajustement en recette : virement de la section de fonctionnement.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

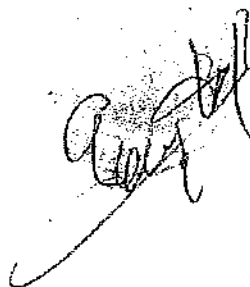
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote : Pour 7

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré à FAVIERES, les jour, mois et an susdits



RF PREFECTURE DE LA SOMME
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/11/2023 080-218002905-20231031-DE_2023_023-DE

République française

Département de la Somme

## COMMUNE DE FAVIERES

Séance du 31 octobre 2023

Membres en exercice :	Date de la convocation: 31/10/2023
9	<i>L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Guy TAECK</i>
Présents : 6	<b>Présents :</b> Guy TAECK, Michèle SOHET, Gael PERISSET, Laurent GARBE, Hervé SMETS, Pierre CAFFIER
Votants: 7	
Pour: 7	<b>Représentés:</b> Jean Jacques CAPRON par Gael PERISSET
Contre: 0	<b>Excusés:</b>
Abstentions: 0	<b>Absents:</b> Yann BETHOUART, Hubert DEMORTAIN
	<b>Secrétaire de séance:</b> Pierre CAFFIER

**Objet: Décision modificatives pour achat de panneaux de signalisation - DE\_2023\_024**

Décision modificatives pour achat de panneaux de signalisation.

Suite à plusieurs passages de quad ou 4x4 dans les chemins de Favières, la commission voirie a décidé de réinstaller des panneaux de signalisation « Interdiction véhicules moteurs » dans les chemins.

D'autre part, il y a lieu de procéder à la mise en place de balises K5D (auto-relevable) Cet achat n'ayant pas été prévu il y a lieu d'ajuster les crédits nécessaires pour ces achats.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2023\_012 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2023 approuvant le Budget Primitif,

La section de fonctionnement s'équilibre par l'ajustement en dépenses virement à la section d'investissements.

-En section d'investissement : En dépense, des crédits doivent être ajoutés au 2188 autres immobilisations.

La section d'investissement s'équilibre par l'ajustement en recette de virement de la section de fonctionnement.

RF
PREFECTURE DE LA SOMME
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/11/2023
080-218002905-20231031-DE_2023_024-DE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
816221	Entretien, réparations bâtiments publics	-6000.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	6000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2162	Installations de voirie	1200.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	4800.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		6000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>6000.00</b>	<b>6000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>6000.00</b>	<b>6000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à FAVIERES, les jour, mois et an susdits.

Vote : Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF PREFECTURE DE LA SOMME
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/11/2023 090-218002906-20231031-DE_2023_024-DE

République française

Département de la Somme

## COMMUNE DE FAVIERES

Séance du 31 octobre 2023

Membres en exercice : 9	Date de la convocation: 31/10/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Guy TAECK</i>
Présents : 6	<b>Présents :</b> Guy TAECK, Michèle SOHET, Gael PERISSET, Laurent GARBE, Hervé SMETS, Pierre CAFFIER
Votants: 7	
Pour: 7	<b>Représentés:</b> Jean Jacques CAPRON par Gael PERISSET
Contre: 0	<b>Excusés:</b>
Abstentions: 0	<b>Absents:</b> Yann BETHOUART, Hubert DEMORTAIN
	<b>Secrétaire de séance:</b> Pierre CAFFIER

### Objet: Adhésion groupement de commandes Achat d'Energie coordonné par la FDE de la Somme - DE\_2023\_026

Adhésion groupement de commandes Achat d'Energie coordonné par la FDE de la Somme

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui conformément aux articles L333-1 et L441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

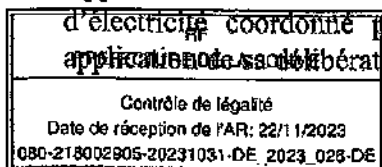
Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'applique pour les sites de consommation supérieure à 30 000 kWh par an en gaz et de puissance supérieure à 36 kVA en électricité suite à la disparition des tarifs réglementés.

Il soumet au Conseil la proposition de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme de constituer un groupement de commandes coordonné par la Fédération, pour acheter du gaz naturel, et de l'électricité.

Il précise que l'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera, en électricité ou en en gaz à la Fédération, et la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité coordonné par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en application de sa délibération du 14 mars 2014,



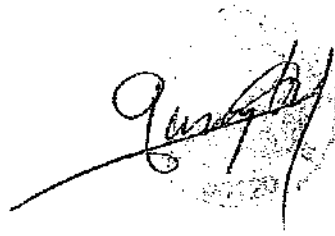
- Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante,
- S'engage à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 7

Contre 0

Abstention 0

Fait et délibéré en séance,                      les jours, mois et an que dessus,  
**POUR EXTRAIT CONFORME**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF PRÉFECTURE DE LA SOMME
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/11/2023 080-218002905-20231031-DE_2023_026-DE

République française

Département de la Somme

## COMMUNE DE FAVIERES

Séance du 31 octobre 2023

---

Membres en exercice : 9	Date de la convocation: 31/10/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Guy TAECK</i>
Présents : 6	<b>Présents :</b> Guy TAECK, Michèle SOHET, Gael PERISSET, Laurent GARBE, Hervé SMETS, Pierre CAFFIER
Votants: 7	
Pour: 7	<b>Représentés:</b> Jean Jacques CAPRON par Gael PERISSET
Contre: 0	<b>Excusés:</b>
Abstentions: 0	<b>Absents:</b> Yann BETHOUART, Hubert DEMORTAIN
	<b>Secrétaire de séance:</b> Pierre CAFFIER

---

### Objet: Taxe de pâturage augmentation - DE\_2023\_025

#### Taxe de pâturage augmentation

Mr Le maire expose que des éleveurs mettent de plus en plus bêtes dans les pâtures sans que la taxe de pâturage augmente en fonction du nombre de têtes.

Mr le maire présente une facture des frais de réfection d'une clôture récemment endommagée par les différents animaux présents sur les terres louées qui représente un montant assez élevé pour la commune.

Mr Le maire propose que la période d'occupation des terres soit limitée à 6 mois/an (comme noté sur le contrat annuel du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre) et que Natura 2000 soit consulté pour faire un point sur la situation.

Exposé : Depuis 4 ans deux exploitations amènent leurs bêtes dans le Marais communal pour pâturer.

Au départ il y avait une dizaine de bêtes par exploitation pour un coût de taxe de pâturage de 1000 €.

Aujourd'hui chaque exploitation met environ une trentaine de bêtes à pâturer, il serait judicieux d'augmenter cette taxe de pâturage.

Monsieur le Maire propose de fixer cette taxe à 1600 € pour une saison du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Accepte de fixer la taxe de pâturage à la somme de 1 600 € par éleveur.

Fait et délibéré à FAVIERES, les jour, mois et an susdits.

RF PREFECTURE DE LA SOMME
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/11/2023 080-218002805-20231031-DE_2023_025-DE

Vote : Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "2023" and some illegible characters.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

RF PREFECTURE DE LA SOMME
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/11/2023 080-218002906-20231031-DE_2023_026-DE



---

**Nombre de membres**

**Séance du 31 octobre 2023**

**en exercice: 9**

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 31 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Guy TAECK

**Présents : 6**

Maire

**Sont présents:** Guy TAECK, Michèle SOHET, Gael PERISSET, Laurent GARBE, Hervé SMETS, Pierre CAFFIER

**Votants: 7**

**Représentés:** Jean Jacques CAPRON par Gael PERISSET

**Excuses:**

**Absents:** Yann BETHOUART, Hubert DEMORTAIN

**Secrétaire de séance:** Pierre CAFFIER

---

*Ordre du jour :*

*Approbation du compte rendu de la séance du 30 septembre 2023*

**1- Délibération : Décision modificative pour achat four salle polyvalente**

**2- Délibération : Décision modificatives pour achat de panneaux de signalisation ainsi que du mobilier urbain**

**3- Délibération : Taxe de pâturage augmentation**

**4- Délibération : FDE Adhésion Groupement de commande pour l'achat d'énergie**

*Intro :*

- Mr Le Maire informe le Conseil Municipal de la disparation de Mr Emile Narbonne, qui a œuvré au sein du club de football de Favières il y a quelques années.

*Approbation du compte rendu de la séance du 30 septembre 2023*

- Mme Sohét demande la signature des derniers PV.
- Elle remercie Mr Caffier de la mise à jour du site concernant les comptes rendus du Conseil Municipal.
- Suite à une remarque de Mme Sohét concernant la transmission des comptes rendus de Conseil, Mme Biget indique que le secrétaire de séance doit IMPERATIVEMENT envoyer le PV du Conseil Municipal à la mairie pour validation et signature de la part de Mr le Maire avant de l'envoyer aux conseillers par e-mail ou un autre canal de communication.  
Un échange a lieu avec Mme Sohét à ce sujet.

1- Décision modificative pour achat four salle polyvalente - DE 2023\_023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Le four de la salle polyvalente a été acheté en 2006 lors de la réfection de la salle polyvalente. Ce four était prévu pour le réchauffement des plats et non la cuisson.

Il montre de gros problèmes de fonctionnement.

Au vu des différentes locations de la salle Hispa, il y a lieu de procéder au changement de ce four

Le Conseil Départemental nous a fait part de l'initiative visant à soutenir l'installation « d'un banc rouge » mobilier symbole de la lutte contre les violences conjugales, partout dans la Somme.

Cet achat est subventionné par le Conseil Départemental à hauteur de 50% de la dépense, dans la limite de 500 €

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2023\_012 du Conseil Municipal en date du 16 avril 2023 approuvant le Budget Primitif,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessous

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-6000.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	6000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2152	Installations de voirie	1200.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	4800.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		6000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>6000.00</b>	<b>6000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>6000.00</b>	<b>6000.00</b>

La section de fonctionnement s'équilibre par l'ajustement en dépenses : virement à la section d'investissements.

-En section d'investissement : En dépense, des crédits doivent être ajoutés au 2188 autres immobilisations.

La section d'investissement s'équilibre par l'ajustement en recette : virement de la section de fonctionnement.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote : Pour 7

Contre : 0

Abstention : 0

2- Décision modificatives pour achat de panneaux de signalisation ainsi que du mobilier urbain DE 2023 024

Suite à plusieurs passages de quad ou 4x4 dans les chemins de Favières, la commission voirie a décidé de réinstaller des panneaux de signalisation « interdiction véhicules moteurs » dans les chemins.

D'autre part, il y a lieu de procéder à la mise en place de balises K5D (auto-relevable) Cet achat n'ayant pas été prévu il y a lieu d'ajuster les crédits nécessaires pour ces achats.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2023\_012 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2023 approuvant le Budget Primitif,

La section de fonctionnement s'équilibre par l'ajustement en dépenses virement à la section d'investissements.

-En section d'investissement : En dépense, des crédits doivent être ajoutés au 2188 autres immobilisations.

La section d'investissement s'équilibre par l'ajustement en recette de virement de la section de fonctionnement.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-6000.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	6000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2152	Installations de voirie	1200.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	4800.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		6000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>6000.00</b>	<b>6000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>6000.00</b>	<b>6000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote : Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

### 3- Taxe de pâturage augmentation - DE 2023 025

Mr Le maire expose que des éleveurs mettent de plus en plus bêtes dans les pâtures sans que la taxe de pâturage augmente en fonction du nombre de têtes.

Mr le maire présente une facture des frais de réfection d'une clôture récemment endommagée par les différents animaux présents sur les terres louées qui représente un montant assez élevé pour la commune.

Mr Le maire propose que la période d'occupation des terres soit limitée à 6 mois/an (comme noté sur le contrat annuel du 1er avril au 31 octobre) et que Natura 2000 soit consulté pour faire un point sur la situation.

Exposé : Depuis 4 ans deux exploitations amènent leurs bêtes dans le Marais communal pour pâturer.

Au départ il y avait une dizaine de bêtes par exploitation pour un coût de taxe de pâturage de 1000 €.

Aujourd'hui chaque exploitation met environ une trentaine de bêtes à pâturer, il serait judicieux d'augmenter cette taxe de pâturage.

Monsieur le Maire propose de fixer cette taxe à 1600 € pour une saison du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Accepte de fixer la taxe de paturage à la somme de 1 600 € par éleveur.

Vote : Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

#### 4- Adhesion groupement de commandes Achat d'Energie coordonné par la FDE de la Somme - DE 2023 026

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui conformément aux articles L333-1 et L441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'applique pour les sites de consommation supérieure à 30 000 kWh par an en gaz et de puissance supérieure à 36 kVA en électricité suite à la disparition des tarifs réglementés.

Il soumet au Conseil la proposition de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme de constituer un groupement de commandes coordonné par la Fédération, pour acheter du gaz naturel, et de l'électricité.

Il précise que l'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera, en électricité ou en en gaz à la Fédération, et la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité coordonné par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en application de sa délibération du 14 mars 2014,
- Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante,
- S'engage à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 7

Contre 0

Abstention 0

Infos diverses :

Lecture des lettres des habitants :

Deux personnes ont été « embêtées » par un feu sauvage de documents administratif essentiellement, sur la commune à proximité du parc résidentiel. L'une des personnes, malade indique qu'elle a dû faire appel aux sapeurs-pompiers pour éteindre le feu afin de lui permettre de respirer correctement.

Le responsable du feu, identifié, a cessé de bruler ses documents quelques jours après la plainte de cette personne.

Affaire classée.

*La séance est levée à 20h10*

